COMMUNE D'ANDOUILLÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2026

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno ROULAND, Maire.

PRÉSENTS :
Madame BOURDAIS-GAMBERT Régine – Madame CHAUMONT Angélique – Monsieur FOUCHER Patrice – Monsieur GENDRON Hervé – Madame GUICHARD Virginie – Madame HERVIEUX Marlène – Monsieur JAMELIN Olivier – Monsieur JOUSSE Jérémie – Madame MÉTIVIER Stéphanie – Madame PAUMARD Stéphanie – Monsieur PLOT Manuel – Monsieur RENUCCI Stéphane – Monsieur ROMAGNÉ Jean-Yves – Monsieur ROULAND Bruno – Madame TOCREAU Sylvaine – Madame COURAPIED-FRÉTIGNÉ Kavita – Monsieur GARNIER Sacha

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur HAMONET David – Madame BRIDIER Claudine

POUVOIR : Néant

Monsieur PLOT Manuel est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17 septembre 2026 - Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 17 – Nombre de votants : 17

* * * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté. 20h17 début

* * * * * *

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 juin 2026.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2026_22
La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 131 sise 35, 37 et 37 bis rue du Docteur JOUIS.

Décision n° 2026_23
La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle

cadastrée AK 3 sise 12 rue Emmanuel DUFOURD.

Décision n° 2026_24

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 232 sise 41 rue de l'Hôtel de Ville.

Décision n° 2026_25

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AI 159 ; AI 160 ; AI 161 sise 15 rue Emmanuel DUFOURD.

Décision n° 2026_26

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 144 sise 7 rue du Docteur JOUIS.

Décision n° 2026_27

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 134 sise 27 et 29 rue du Docteur JOUIS.

Décision n° 2026_28

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 253 sise 4 rue de de la Convenancière.

Décision n° 2026_29

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD 39 sise 13 rue du Pont.

Décision n° 2026_30

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 142 rue du Docteur JOUIS.

Décision n° 2026_31

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 214 (faisant partie de la parcelle AK 93) sise 3 rue Frédéric CHAPLET.

Décision n° 2026_32

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 16 sise 6 rue de l'Hôtel de Ville.

Décision n° 2026_33

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 22 sise 3 rue Ulphace BENOIST.

Décision n° 2026_34

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 105 sise 9 rue Jules Pivert.

Procès-verbal

2026_09_24_01 Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le conseil municipal de la commune d'Andouillé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 2023_06_09 _04, Maître Bernard BOULIOU en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat 2026-2032

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721 2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes
Considérant l'accord de la personne désignée

Le Conseil Municipal :
Après avoir pris connaissance de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix
· DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Maitre Bernard Bouliou, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue/ Nom de la collectivité/ Confidentiel » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil
Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent de déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territorial

2026_09_24_02 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour le parking de la rue Emmanuel DUFOURD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne, elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la

dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin, la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 36 510€ au minimum et 43 812€ au maximum (si dossier bas carbone) pour la période 2023 2025, prorogée d'une année, elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra au taux minimum de 50% HT. Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'affectation de dotation au projet suivant :

1- **Description détaillée du projet :** Le projet consiste à aménager un parking de 12 places sur l'emprise d'une ancienne friche située à proximité immédiate de l'école Sacré Cœur d'Andouillé. Cet aménagement répond à un besoin identifié de sécurisation et d'amélioration des conditions d'accès à l'établissement scolaire pour les familles, tout en participant à la requalification du centre-bourg. L'opération prévoit la valorisation d'un espace actuellement peu utilisé et dépourvu de fonction structurante. La reconversion de cette friche permet d'optimiser l'usage d'un terrain déjà artificialisé sans consommation d'espaces naturels ou agricoles. Le projet contribue ainsi à la revitalisation du tissu urbain existant et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La création de 12 places de stationnement à proximité de l'école vise à faciliter les déposes et reprises des élèves dans des conditions plus sûres et plus confortables. En concentrant le stationnement sur un espace dédié, le projet permet de réduire les arrêts et stationnements ponctuels sur la voirie, d'améliorer la fluidité de circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes et de renforcer la sécurité des piétons, en particulier celle des enfants. Le choix d'un revêtement perméable, constitué de pavés drainants ou d'un enrobé drainant, s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable. Cette solution favorise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, limite le ruissellement vers les réseaux publics et contribue à la préservation du cycle naturel de l'eau. Elle participe également à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en réduisant les risques de saturation des réseaux lors d'épisodes pluvieux intenses et en limitant les phénomènes d'îlots de chaleur liés à l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales à la source contribue à la lutte contre les pollutions en favorisant la filtration naturelle des eaux de ruissellement avant leur infiltration dans le sol. Le projet participe ainsi à la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels. Cette opération constitue la première phase d'un projet global de réaménagement et de revitalisation du centre-bourg. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive des espaces publics, visant à renforcer l'attractivité du cœur de commune, à améliorer les conditions de déplacement et à offrir des équipements adaptés aux besoins des habitants. Le futur parking constituera ainsi un élément structurant de l'organisation des circulations et des stationnements dans le cadre de la requalification d'ensemble du centre-bourg. Par sa localisation, sa conception et sa fonction, le projet répond à un objectif d'intérêt général en conciliant amélioration des services rendus à la population, revalorisation d'une friche existante, gestion durable des eaux pluviales et contribution à la dynamique de renouvellement urbain du centre-bourg.

2- **Calendrier prévisionnel du projet:**
-Terrassement, pose des gaines et éclairage: Novembre 2026
-Enrobé: 1ère semaine de décembre
-Marquage au sol : 1ère semaine de janvier 2027
-En gazonnage: dernière semaine de janvier 2027
-Pose des luminaires : 1ère semaine de février 2027

3- **Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :**

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Réduction des effets des fortes pluies liées au changement climatique
Adaptation au changement climatique	Limitation des îlots de chaleur urbains
Réduction des déchets et économie circulaire	Réduction de l'empreinte carbone du projet
Gestion de la ressource en eau	Préservation du cycle naturel de l'eau
Lutte contre les pollutions	Réduction de la pollution des eaux superficielles, le passage de l'eau à travers le système perméable favorise des phénomènes naturels de filtration
Protection de la biodiversité	Végétalisation et arbres d'ombrage maintenant les continuités écologiques à l'échelle locale

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Terrassement voirie	**53 032 75€**
Eclairage	**10 353,25€**
Signalétique	**488,40€**
Marquage au sol	**776.50€**
Total des dépenses	**66 168,78€**

TOTAL HT : *66 168,78€*
TVA (20 %): *15 658,64€*
TOTAL TTC : *81 827,42€*

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	43 812€
Territoire Energie Mayenne	2588,31€
Fonds propres de la commune	19 768,47€
TOTAL	66 168,78€

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, il est proposé de le retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

M. Patrice FOUCHER demande s'il faudra ajouter un panneau stop
Monsieur Hervé GENDRON répond par l'affirmative.

Madame Angélique CHAUMONT interroge sur des retours connus concernant l'entreprise STPO
M. le maire affirme que cette entreprise est connue pour la qualité de son travail.

Monsieur Jean-Yves ROMAGNE questionne sur la possibilité de mettre un feu tricolore.
Monsieur Hervé GENDRON explique que c'est prévu en amont du parking.

Le Conseil Municipal :
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix :

- APPROUVE le projet et le calendrier des travaux,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 43 812€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2026_09_24_03 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. Le Maire
- Expose les dispositions de l'article 1406 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Andouillé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal :
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix :

- **DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2026_09_24_04 Redevance sur l'occupation des sols du Domaine Public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

Année 2026

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain (9,153 km)
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien (51,664 km)
- 32,74 € par emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (1 emprise)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix

- **APPROUVE les barèmes 2026 de la redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications**
- **Inscrit ces recettes au compte 7032 pour un montant de 3865.56€**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier**
-

Monsieur Stéphane RENUCCI demande à qui seront facturés ces montants.

Monsieur le Maire explique que les fournisseurs seront facturés.

2026_09_24_05 Mise à disposition de locaux à titre gracieux

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune soutient la vie associative et son développement local sur son territoire notamment à travers la mise à disposition gratuite de locaux communaux. L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) bénéficie depuis plusieurs années d'une mise à disposition de locaux, situés au 14 bis, rue du Docteur JOUIS 53240 Andouillé.
Cette mise à disposition vise à permettre le bon déroulement de leurs activités et la bonne prise en charge des publics concernés. Cette mise à disposition constitue une subvention en nature de la part de la Commune.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation de locaux entre l'ADMR et la Commune d'Andouillé, qui fixe les conditions de mise à disposition des locaux et équipements et définit les droits et obligations respectifs des deux parties,
M. Le Maire présente la convention type qui sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par voix 17 « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix :

- **APPROUVE la convention type d'occupation de locaux ci-annexée**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent**

2026_09_24_06 Décision modificative N°1

Une convention entre la collectivité et le département a été signée dans le cadre de la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.
Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP est de 12 et l'aide versée s'élève à 7500€ annuels par personne.
La collectivité doit fournir le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulés pour vérifier la bonne utilisation du financement attribué.
Suite à l'étude de notre dossier, le département demande le versement du trop-perçu pour l'année 2025 d'un montant de 7 392,64 €,

Décision Modificative 1 : Diminution du financement AVP pour l'année 2025

Section de Fonctionnement			
Chapitre/Article	**Nomenclature**	**Dépenses**	**Recettes**
011/613	Locations	-6 000,00 €	
67/673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)		6 000,00 €
	Total Général DM	-6 000,00 €	6 000,00 €
	Total Général fonctionnement initial	4 352 336,00 €	4 352 336,00 €
	Total Général fonctionnement suite DM 1	4 346 336,00 €	4 358 336,00 €

Monsieur Patrice Foucher demande si l'argent doit être rendu ou bien si le montant indiqué sera déduit de la prochaine subvention

Monsieur le Maire explique que nous devons le rendre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix

-ADOPTE les mouvements de crédits tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus et qui constituent la décision modificative N°1 du financement AVP pour l'année 2025.

2026_09_24_07 Affectation définitive des résultats

Le conseil municipal en séance du 22 janvier 2026 a voté le montant de l'affectation des résultats provisoires afin de préparer le budget 2026. Entre le montant des affectations provisoires et définitives il n'y a eu aucune modification. Afin de régulariser de manière définitive les montants affectés :

Budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté : 002	1 440 489,55 €
Déficit d'investissement reporté : 001	- 252 287,59 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	185 296,70 €

Lotissement du Haut Bourg :

Excédent de fonctionnement reporté : 002	134 760,74 €
Déficit d'investissement reporté : 001	- 381 829,17 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix
- Adopte l'affectation définitive des résultats 2026 du Budget Principal et du Budget Annexe du lotissement du Haut Bourg.

2026_09_24_08 Rétrocession voieries et équipements communs du lotissement « Le Pont » dans le Domaine Public Communal

ATREALIS PROMOTION a aménagé un lotissement de 14 lots dit « Le Pont » situé rue du Ruisseau à Andouillé 53240.
L'ensemble est à présent terminé et la commune d'Andouillé a été sollicitée pour effectuer le transfert des voieries et espaces publics dans le patrimoine communal avec un classement dans le domaine public.
La rétrocession susvisée porte sur la parcelle suivante : AD62
Le transfert de propriété se fera par acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,
Vu le permis d'aménager N°053 005 19 M3001 délivré le 03/09/2019
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16/03/2026,
Vu la demande de rétrocession formulée par la société ATREALIS PROMOTION à titre gratuit, de la voirie située en section AD parcelle 62 en date du 18/03/2026,
Vu les documents transmis,
Vu la conformité de ce dossier et l'état satisfaisant des voieries et espaces communs constaté par les services techniques de la ville d'Andouillé
CONSIDERANT que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la

voie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,
CONSIDERANT que par ses caractéristiques, leurs usages et leur état, les voieries et réseaux divers dudit lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal,
LE MAIRE PROPOSE au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Pont » dans le domaine public.

Madame Régine BOURDAIS-GAMBERT demande par qui sont vérifiés ces éléments

Monsieur le Maire répond que les services techniques de la commune et les élus de la commission afférente vérifient tous les éléments.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 17 voix

- ACCEPTE à titre gratuit la rétrocession de la parcelle N°62 section AD ;
- VALIDE la procédure d'acte administratif pour cette cession entre ATREALIS PROMOTION et la ville d'Andouillé
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du « le Pont » sis sur la parcelle AD62 ;
- PRECISE que les frais d'actes liés à cette opération seront à la charge d'ATREALIS PROMOTION
- ACTE le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal
- ACTE que le linéaire de voierie concerné par cette rétrocession et donc le classement dans le domaine public s'établit à 153 mètres à l'axe, 364 mètres de main courante.

Informations CCE

- Le Conseil communautaire aura lieu la semaine prochaine, des sujets seront validés.
- Dernière semaine d'août : M. le Maire a été confirmé dans son poste de vice-président du développement durable.
- Inauguration officielle de l'agrandissement des locaux de la communauté de communes de l'Ernée et des services France Services.

- Le bitume du centre bourg va être réparé les 19 et 20 octobre, le stationnement et la circulation y seront interdits de 08h00 à 18h00. Une communication, via les réseaux ainsi que des affiches et des flyers, va être réalisée première semaine d'octobre.
- Un plan communal de sauvegarde va être élaboré, c'est une obligation règlementaire, Madame DEFORGES de « villages avenir » accompagnera les élus dans cette démarche. Elus faisant partie de la commission de travail sur le PCS : Claudine BRIDIER ; Jérémie JOUSSE ; Angélique CHAUMONT ; Hervé GENDRON, Régine BOURDAIS-GAMBERT ; Bruno

ROULAND. Le responsable des services techniques de la commune et la directrice générale des services feront également partie de la commission de travail.
- La banque alimentaire aura lieu les 6 et 7 novembre prochains. Appel aux bénévoles.
- Repas du CCAS le dimanche 6 décembre à la salle des fêtes.

Questions et informations diverses

- Quel prestataire entretient les instruments de musique utilisés par l'école La Marelle dans le cadre de "Musique à l'école" ?

- *Il s'agit de l'atelier Ventastique à Château-Gontier*

- Qui se charge d'emmener les instruments chez ce prestataire ?

- *Les services techniques de la Commune.*

- A quelle fréquence ?

- *Une fois par an*

- Pourquoi n'y t-il pas de tri sélectif au camping ?

- *Il y a du tri sélectif dans chaque lotissement, lors de la refonte du tri, il a été décidé de ne pas surcharger le camping avec des conteneurs, d'autres étant accessibles non loin.*

Arrivée Claudine BRIDIER à 21h24

- *Monsieur Stéphane RENUCCI demande s'il y a eu un retour de la réunion sur l'éolien.*

- *Monsieur Patrice FOUCHER indique qu'il y avait peu de monde lors de cette réunion. Les administrés présents étaient surtout des personnes habitant proche du projet.*
- *Monsieur le Maire ajoute que la réunion s'est déroulée sous forma d'ateliers ou chacun pouvait poser des questions en fonction des thématiques de l'atelier.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 47.

Le Maire,

Bruno ROULAND

Le secrétaire de séance,

Manuel PLOT